

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
TROISIEME REGION MILITAIRE
CHAHID BEN BOULAID MUSTAPHA
DIRECTION REGIONALE DES INFRASTRUCTURES MILITAIRES

MISE EN DEMEURE N° 02 AVANT RESILIASONT

En vertu du **contrat n° 05/2024 du 29/01/2024**, portant sur les travaux de réalisation de divers blocs au profit de deux unités/ Adrar et Reggan, conclu d'un délai de **(06)** mois, et compte tenu de ce qui suit:

- **Refus de donner une suite favorable aux injonctions de la mise demeure N°01, publiée le 06/02/2025, relatif aux dépôt de la caution de bonne exécution;**
- **Refus d'entamer les travaux;**
- **Refus d'honorer les engagements contractuels prévus au contrat conçut;**
- **Expiration des délais contractuels.**

Une mise en demeure N°02 avant résiliassent, est adressée à **Groupement EURL ECO INJAZ + ETB ZATOUT ABDELBAKI**, sise à Hai Sekra Commune Rouissat/ Ouergla, **pour déposer la cadence de bonne exécution et d'entamer les travaux et d'activer la cadence de réalisation en renforçant le chantier en moyens humains et matériels nécessaires**, au cours de **huit (08)** jours à partir de la date de publication de la présente à la presse nationale et au Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public.

Faute d'obtempérer à la présente, il sera procédé à l'application des mesures coercitives prévues conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que l'article n°19 du contrat conclu.